

AVIS AU PUBLIC DE VENTE AUX ENCHERES N° 01/ODCO/2026 VENTE DU MATERIEL ET MOBILIER REFORMES DE L'OFFICE DU DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION

Le 06/02/2026 à 11 h, il sera procédé, au siège l'Office du Développement de la Coopération (**ODCO**) sis au 11, Avenue Abderrahim Bouabid-Hay, Rabat – Maroc, à l'ouverture des plis de la vente aux enchères n°01/2026 relatif à la cession de matériel réformé **en deux** lots pour le compte de l'**Office du Développement de la Coopération**.

Le cautionnement est fixé à :

CATEGORIE	MONTANT EN DH TTC
Lot 1 : Matériel et mobilier de bureau	10 000,00
Lot2 : Matériel informatique	10 000,00

La visite des lieux peut être effectuée entre le 19 Janvier et le 21 Janvier de 11h00 à 13 h00, à l'ancien siège de l'ODCO sis à 13 Rue Dayet Aoua, Agdal -Rabat. Maroc. Aucune visite n'est permise en dehors de ces dates et horaires.

Le dossier afférent à la vente peut être retiré à la Division Administrative et Financière (Service Budget et Comptabilité) de l'ODCO, ou téléchargé à partir du site web de l'Office www.odco.gov.ma

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions de l'article 04 du règlement de consultation

Les concurrents peuvent :

- Envoyer leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse Suivante : 11, Avenue Abderrahim Bouabid-Hay Riad-Rabat,
- Ou les déposer contre récépissé à la Division Administrative et Financière (Service Budget et Comptabilité) de l'**Office du Développement de la Coopération** sis à l'adresse précitée ;
- Ou les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Pour tout complément d'information, veuillez contacter :

La Division Administrative et Financière (Service Budget et Comptabilité) de l'**ODCO**:

Tel : 05 37 77 10 33





Vente aux enchères n° 01/ODCO/2026

**Objet : Vente aux enchères du matériel et mobilier réformés de l'Office
du Développement de la Coopération - En deux Lots -**

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

Conformément aux dispositions du Dahir du 25 Rajab 1337 (26 avril 1919) sur les ventes publiques
de meubles et du décret Royal N° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (20 Avril 1967) portant règlement
général de la comptabilité publique,

Exercice 2026



Table des matières

ARTICLE 01 : Objet et consistance de la vente.....	4
ARTICLE 02 : Pièces constitutives des offres.....	4
ARTICLE 03 : Cautionnement.....	4
ARTICLE 04 : CONSISTANCE DES LOTS	4
ARTICLE 05 : Présentation des dossiers des concurrents	5
ARTICLE 06 : Visite du dépôt	6
ARTICLE 07 : Evacuation des produits vendus	6
ARTICLE 08 : RECEPTION DEFINITIVE	6
ARTICLE 09 : OBLIGATIONS DIVERSES	6
ARTICLE 10 : Droits de timbre et d'enregistrement	7
ARTICLE 11 : Règles de vente.....	7
ARTICLE 12 : Délai de validité des offres.....	7
ARTICLE 13: Lettres et instructions - Mode de règlement.....	7
ARTICLE 14 : Dégâts causés aux tiers.....	7
ARTICLE 15 : L'assurance contre risques.....	8
ARTICLE 16 : Sanctions contre l'acheteur.....	8
ARTICLE 17 : Pénalité pour dommages.....	8
ARTICLE 18 : Litiges.....	8
ARTICLE 19 : Principes généraux du règlement.....	8
ARTICLE 20 : Domicile de l'acheteur.....	9
ARTICLE 21 : Bordereau du prix GLOBAL.....	9



Vente aux enchères n°01/ODCO/2026

Objet : Vente aux enchères du matériel et mobilier réformés de l'Office Du Développement de la Coopération - En deux Lots -

La présente vente aux enchères est passée conformément aux dispositions du Dahir du 25 Rajab 1337 (26 avril 1919) sur les ventes publiques de meubles et du décret Royal N°330- 66 du 10 Moharrem 1387 (20 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique.

Entre les Soussignés :

L'Office du Développement de la Coopération, représenté par **sa Directrice**, en sa qualité d'ordonnateur et d'autorité compétente, faisant élection de domicile à 11, Avenue Abderahim Bouabid-Hay Riad-Rabat, désigné ci-après par le terme « **ODCO** »

D'UNE PART

Monsieur ou Société :

Résidant ou faisant élection de domicile à :

..... CIN

ou N° du registre de commerce : Désigné

ci-après par le terme « **ENCHERISSEUR** »

D'AUTRE PART



IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 01 : Objet et consistance de la vente

Il sera procédé, en séance publique, le 06 Février 2026 à 11 heures au siège de l'Office du Développement de la Coopération « ODCO » sis à 11, Avenue Abderahim Bouabid-Hay Riad-Rabat à la vente aux enchères publiques, par soumission sous pli fermé et cacheté, aux plus offrants deux lots du matériel et mobilier réformés de l'ODCO cités dans le tableau ci-dessous (Cf. art. 4).

L'évacuation de ce matériel, son transport seront assurés par l'acheteur et à ses frais.

Le matériel objet de vente est constitué de matériel informatique, matériel et mobilier de bureau, sont stockés dans l'ancien siège de l'ODCO sis à n°13 Rue, Dayat Aoua, Agdal - Rabat.

L'acheteur est censé avoir fait la visite des lieux pour pouvoir estimer l'état du matériel à céder. Il ne peut prétendre à aucune indemnité si des vices ont été décelés après attribution.

La liste du matériel réformés est **en annexe 4**.

ARTICLE 02 : Pièces constitutives des offres

Les pièces constitutives des offres des concurrents sont celles indiqué à l'article ci-après

- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier de charges comprenant le bordereau du prix global ;
- Le cautionnement est indiqué à l'article 3.

ARTICLE 03 : Cautionnement

Pour participer à cette vente aux enchères, les soumissionnaires doivent constituer un chèque certifié par la banque au profit de l'Office du Développement de la Coopération.

Le cautionnement est fixé à :

- Lot n° 1: 10 000,00 dirhams;
- Lot n° 2: 10 000,00 dirhams.

Ce chèque certifié par la banque ne sera restitué à l'acheteur qu'après versement du montant de la vente au compte courant ouvert au nom de la L'ODCO ouvert à la TGR sous N° **310 810 100 012 400 040 070 121**

Le cautionnement peut être saisi par l'ODCO :

- Si l'enchérisseur retire son offre pendant le délai de validité ;
- Si l'enchérisseur retenu manque à son obligation de donner suite à la présente vente ;
- Si l'enchérisseur retenu désiste d'effectuer le paiement ou n'a pas effectué le paiement avant la date fixé ;
- Si l'enchérisseur manque à l'obligation de retrait de tous les articles du lot dont il est adjudicataire.

ARTICLE 04 : CONSISTANCE DES LOTS

Le présent appel d'offres est composé de deux lots :

- Lot n° 1 est composé de matériel et mobilier de bureau ;
- Lot n° 2 est composé de matériel informatique.



Lots	Désignation du Lot	Quantité
Lot n°1	Matériel et Mobilier de bureau	783
Lot n°2	Matériel Informatique	331

Le jugement sera effectué par lot. Les enchérisseurs peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots. Toute soumission pour fraction de lot ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 05 : Présentation des dossiers des concurrents

Chaque dossier présenté est mis dans un pli fermé cacheté portant :

- Le nom, prénom (ou raison sociale) et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de la présente vente aux enchères ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « Le pli ne doit être ouvert que par le Président de la commission de vente aux enchères lors de la séance public d'ouverture des plis ».

Ce pli contiendra obligatoirement deux (02) enveloppes distinctes :

- La 1ère enveloppe comprend :
- La déclaration sur l'honneur dûment rempli et signée par le concurrent ou son représentant habilité ;
- Le chèque certifié par la banque précité ;
- Le présent cahier de charges signé et cacheté à la dernière page et paraphé sur toutes les pages avec la mention lu et accepté écrite à la main ;

Les éléments d'identification du candidat :

- S'il s'agit d'une personne morale : les statuts ;
- S'il s'agit d'une personne physique : Une Photocopie certifiée conforme à l'originale de la carte d'identité nationale ;
- Déclaration sur l'honneur

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Dossier administratif »

La 2ème enveloppe désignée par " Offre financière" doit comprendre :

- L'acte d'engagement, établi sur papier timbré, dûment rempli et signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse présenter plus d'un concurrent à la fois pour le même lot de cet appel d'offres.
- Le bordereau des prix et le détail estimatif (conformément au modèle ci-joint).
- Les offres doivent être établies sans contenir ni restrictions ni réserves. L'ODCO se réserve le droit d'écartier toute offre qui contiendrait des réserves ou serait assortie de conditions.

N.B : Le montant de l'acte d'engagement ainsi que le montant du bordereau des prix devront être écrits en chiffres et en toutes lettres.



ARTICLE 06 : Visite du dépôt

Les produits à vendre objet de la présente vente aux enchères sont exposés au dépôt de l'ODCO sis à n°13 Rue, Dayat Aoua, Agdal - Rabat. Ce dépôt peut être visité pendant les heures de 11h00 à 13h00 du Lundi 19 Janvier au Mercredi 21 Janvier, à partir du lendemain de la publication de l'avis de vente aux enchères et jusqu'au dernier jour ouvrable précédent la date de la séance publique de vente.

L'entrepreneur titulaire ne pourra en aucun cas formuler de réclamations basées sur une reconnaissance insuffisante de l'état du matériel vendu ou des conditions de manutention dudit matériel.

ARTICLE 07 : Evacuation des produits vendus

L'acheteur prendra les dispositions nécessaires pour terminer l'évacuation des produits de vente dans un délai de Cinq jours (5j) à partir de la date d'affichage des résultats de vente.

Passé ce délai, l'ODCO se réserve le droit de disposer des lots non enlevés et dans ce cas, le cautionnement lui restera entièrement acquis de plein droit. Après ce délai, toute la responsabilité du matériel est à la charge de l'enchérisseur.

ARTICLE 08 : RECEPTION DE LA PRESTATION

Dès que l'ensemble des produits vendus aura été évacué, l'acheteur sera tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage par fax ou lettre recommandée. Il sera alors procédé aux vérifications permettant de s'assurer de la bonne évacuation du matériel vendu.

Il reste entendu que la réception définitive ne pourra être prononcée que dans la mesure où les opérations de vérification n'auront donné lieu à aucune observation importante de la part du MO. Dans le cas contraire, elle ne pourra être prononcée que lorsque toutes les reprises de mise au point nécessaire auront été effectuées sans lui entraîner pour autant une quelconque modification des délais d'exécution contractuels prévus ci-dessus.

Lorsque tous les produits vendus auront été évacués, il sera établi un procès-verbal de réception.

ARTICLE 09 : OBLIGATIONS DIVERSES

1. L'acheteur sera tenu de provoquer lui-même toutes les instructions qui pourraient lui manquer, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté du MO ;
 2. L'acheteur sera tenu d'obtenir lui-même tous les permis et autorisations nécessaires octroyés par les différents organismes habilités ;
 3. Le dégagement, le nettoiement et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'acheteur devront être exécutés avant de prononcer la réception définitive.



ARTICLE 10:Droits de timbre et d'enregistrement

Les droits de timbres et d'enregistrement seront à la charge de l'acheteur. Du Royaume à Rabat.

ARTICLE 11 : Règles de vente

A) l'ODCO n'est pas tenue de donner suite à la présente mise en concurrence, si les offres reçues sont jugées insuffisantes (toute offre inférieure à l'estimation sera écartée).

Lots	Désignation du Lot	MONTANT EN MAD TTC
Lot n°1	Matériel et Mobilier de bureau	90.000,00
Lot n°2	Matériel Informatique	90.000,00

B) Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité dans le cas où sa proposition n'est pas acceptée.

C) Dans le cas où les offres sont égales, on procède à un tirage au sort.

Les produits objet de cette vente seront attribués au plus offrant.

ARTICLE 12 : Délai de validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 15 jours à compter de la date limite prévue pour la remise des offres.

ARTICLE 13: Lettres et instructions - Mode de règlement

L'acheteur se conformera strictement aux lettres et instructions qui lui seront adressés par le MO.

Le règlement du montant total de l'acte d'engagement se fera par le titulaire dans les 3 jours qui suivent l'ordre de recette du Maître d'Ouvrage.

L'acheteur ne peut commencer l'évacuation du matériel cédé qu'après versement de la somme totale de l'acte d'engagement au compte de l'ODCO, N° 310 810 100 012 400 040 070 121 ouvert à la Trésorerie générale du Royaume.

A défaut, le soumissionnaire de premier rang perd sa caution et le lot sera vendu au soumissionnaire dont l'offre est classée au rang suivant, si cette offre est jugée acceptable par la commission d'ouverture des plis.

Après remise du récépissé de versement de la somme sus-indiquée et l'établissement des autorisations nécessaires, le soumissionnaire retenu sera autorisé par écrit à commencer l'évacuation du matériel vendu.

ARTICLE 14 : Dégâts causés aux tiers

L'acheteur demeurera seul responsable, sans recours contre le Maître d'Ouvrage, des dommages, des dégâts et accidents causés à des tiers, qui pourraient résulter de l'évacuation



ou le colportage du matériel cédé, même s'il n'y a ni faute, ni négligence de sa part ou de celle de son personnel.

ARTICLE 15 : L'assurance contre risques

Le soumissionnaire devra se conformer aux dispositions des dahir du 25 Juin 1972, du 21 mars 1943 et du 27 décembre 1944 relatifs aux accidents du travail et du dahir n°1-02-179 Du 12 jounada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 18-01 modifiant et complétant le Dahir n° 1-60-223 du 12 ramadan 1382 (6 février 1963) portant modification de la forme du dahir du 25 hija 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents du travail.

Article 16 : Sanctions contre l'acheteur

En cas de dégâts causés au domaine public ou de non observation des clauses de remise en état des lieux, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter ces travaux de remise en état aux frais de l'acheteur sans mise en demeure préalable.

Dans ce cas, les dépenses correspondantes seront automatiquement prélevées sur le montant du cautionnement.

Article 17 : Pénalité pour dommages

Si l'évacuation du matériel est réalisée dans des conditions autres que celles prévues par le présent Cahier des charges, le Maître d'Ouvrage peut procéder, sans préavis, à la résiliation sans indemnités de l'acte de vente.

Article 18 : Litiges

Les différends auxquels pourraient donner lieu l'exécution de la présente vente aux enchères seront soumis aux tribunaux compétents.

Article 19 : Principes généraux du règlement

Le prix du bordereau des prix a un caractère absolument forfaitaire. Il tient compte de tous les frais, faux frais et toutes sujétions relatives à l'évacuation des produits vendus et prescriptions faisant l'objet du présent Cahier des charges et comprenant notamment :

- les dépenses de remise en état des lieux ;
- Tous les frais de transport ;
- Tous les frais de main d'œuvre et frais afférents ;
- Toutes les dépenses que l'acheteur peut avoir à engager pour satisfaire aux mesures de police et de sécurité et en général tous les frais accessoires ;
- les frais généraux et le bénéfice de l'acheteur.

Ces prix tiennent compte également de toutes les difficultés que l'acheteur pourrait



rencontrer pendant l'exécution des travaux de reprise du matériel et qui étaient prévisibles ou imprévisibles à la date de la soumission, et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont les conséquences nécessaires et directes du travail.

Article 20 : Domicile de l'acheteur

Toute notification concernant les travaux résultant de la présente vente sera valablement faite au domicile de l'acheteur indiqué dans son acte d'engagement.

Article 21 : Bordereau du prix GLOBAL

BORDEREAX DU PRIX GLOBAL VENTES AUX ENCHERES N° 01/ODCO/2026

- DEUX LOTS

Désignation	Unité	Prix Forfaitaire DH TTC	
		En lettres	En chiffres
Mobilier et matériel de bureau	Forfait		
Matériel informatique			
Montant Total TTC			

TOTAL TTC :

Arrêté le présent bordereau à la somme de :

L'acheteur

Signature avec la mention manuscrite

Lu et accepté sans réserve



ANNEXE 1 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

- **Objet de vente :** Vente aux enchères de matériel réformés divers, passé conformément au Dahir du 25 Rajab 1337 (26 avril 1919) sur les ventes publiques de meubles.

Passé du Dahir du 25 Rajab 1337 (26 avril 1919) sur les ventes publiques de meubles.

Je, soussigné :

Monsieur ou Société :

Résidant ou faisant élection de domicile à :

CIN ou n° du registre de commerce

DECLARE SUR L'HONNEUR

1. **Que je remplis** les conditions prévues au cahier de charge de la vente aux enchères n°01/2026 ;
2. **M'engager** à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
3. **Atteste** que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire ;
4. **Etant en redressement judiciaire**, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres ; (1)
5. **Je m'engage** à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui intervennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de vente ;
6. **Je m'engage** à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de vente ;
7. **J'atteste** que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts ;
8. **J'atteste** que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de vente considéré ;

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives conformément à la réglementation en vigueur.

(1) A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire



ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT

- **Mode de passation :** Vente aux enchères N°01/ODCO/2026.
- **Objet du DE LA VENTE :** Vente aux enchères de matériel réformés divers, passé conformément au Dahir du 25 Rajab 1337 (26 avril 1919) sur les ventes publiques de meubles.

Je, soussigné :

Monsieur ou Société

Résidant ou faisant élection de domicile à

CIN ou n° du registre de commerce :

Déclare

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- Après avoir pris connaissance du Dahir du 25 rejab 1337 (26 avril 1919) sur les ventes publiques et du cahier des charges ;
- Après avoir pris connaissance du dossier relatif à la vente cité ci-dessus.
- Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la qualité et l'état du matériel objet de la vente.

Remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau de prix) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à acquérir le matériel et mobilier objet de la vente conformément au cahier des charges et moyennant le prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant Total du lot n°01 TTC : (En lettres et en Chiffres)
- Montant Total du lot n°02 TTC (En lettres et en Chiffres)

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent acte d'engagement.

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)



ANNEXE 3 : ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné, Monsieur, Société :avoir visité le dépôt de l'ODCO, en date du : Pour constater le matériel destiné à la vente aux enchères n° : 01/ODCO/ 2026, en deux lots.

Le :

Cachet et signature du responsable

ANNEXE 4 : La liste du matériel réformés

1- *Matériel et Mobilier de bureau*

DESIGNATION	QUANTITEES
CHAISE	341
ARMOIRE	40
BUREAU	41
CLASSEUR	77
APPAREIL TELEPHONIQUE	43
CHAUFFAGE A BAIN D'HUILE	39
CLIMATISEUR	45
TELEVISION LCD	5
CHAUFFE-EAU	1
BLURAY	5
Extincteur	4
Cisaille papier	2
Mini-réfrigérateur	1
Refroidisseur mobile	1
RADIATEUR	1
Écran de projection	1
TABLE	90
CAISSON	12
Cofre fort	14
RAYONNAGE	18
GRAPHEUSE	1
PORTE MANTEAU	1
TABLEAU D'AFFICHAGE	3
VITRINE	1
Chevret bureau	2
BANQUETTE	4
PHOTOCOPIEUR	8
FAX	6
VENTILATEUR	1
TOTAL	808

NB : la liste n'est pas exhaustive

2- Matériels informatiques

DESIGNATION	QUANTITEES
ECRAN	46
IMPRIMANTE	70
ONDULEUR	78
ORDINATEUR	48
RACK	4
SCANNER	26
SWITSH	3
UNITE CENTRAL	17
MODEM	3
PERFORATEUR	1
ANCIEN IMPRIMANTE	1
CAMERA	1
Data Shaw	1
MACHINE A CALCULE	2
TOTAL	301

NB : la liste n'est pas exhaustive

**La Directrice de l'Office du
Développement de la Coopération**

*La Directrice
Développement de la Coopération*
Signe : Aicha ERRIFAAI

Fait a` Rabat le :
'19 JAN. 2026

**L'Enchérisseur
Lu et accepté par l'encherisseur
(Mention manuscrite)**

Fait a` le :

ROYAUME DU MAROC

**

MINISTÈRE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT ET
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE L'ARTISANAT ET DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

مكتب تنمية التعاون

Office du Développement de la Coopération



Vente aux enchères n° 01/ODCO/2026

**Objet : Vente aux enchères du matériel et mobilier réformés de l'Office
du Développement de la Coopération - En deux Lots -**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Conformément aux dispositions du Dahir du 25 Rajab 1337 (26 avril 1919) sur les ventes publiques de meubles et du décret Royal N° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (20 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique,

Exercice 2026



Table des matières

ARTICLE 01 : OBJET DE LA VENTE.....	3
ARTICLE 02 : REPARTITION EN LOT	3
ARTICLE 03 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 04 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES ENCHERISSEURS	3
ARTICLE 05 : DELAI DE RECEPTION DES OFFRES	4
ARTICLE 06 : ETAT DU MATERIEL ET MOBILIER.....	4
ARTICLE 07 : RESULTAT DE LA VENTE.....	4
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 09 : RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR.....	5
ARTICLE 10 : RESILIATION	5
ARTICLE 11 : CONTESTATION.....	5
ANNEXE 1 : DECLARATION SUR L'HONNEUR	7
ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT.....	8
ANNEXE 3 : BORDERAUX DE PRIX.....	9



ARTICLE 01 : OBJET DE LA VENTE

L'Office du Développement de la Coopération « ODCO » sis à 11, Avenue Abderrahim Bouabid-Hay Riad-Rabat, met en vente aux plus offrants deux lots du matériel et mobilier réformés de l'ODCO cités dans le tableau ci-dessous (Cf. art. 2).

ARTICLE 02 : REPARTITION EN LOT

Le présent appel d'offres est composé de deux lots :

Lot n° 1	Matériel et Mobilier de bureau
Lot n° 2	Matériel Informatique

ARTICLE 03 : COMPOSITION DU DOSSIER DE VENTE ENCHERES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis de l'appel d'offres ;
- Un exemplaire du CPS ;
- Déclaration sur l'honneur ;
- L'acte d'engagement (modèle ci-joint) ;
- Le bordereau des prix annexé au CPS ;
- Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 04 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES ENCHERISSEURS

Chaque dossier présenté est mis dans un pli fermé cacheté portant :

- Le nom, prénom (ou raison sociale) et l'adresse de l'enchérisseur ;
- L'objet de la vente ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- Le numéro du lot concerné par l'offre.

Ce pli contiendra obligatoirement deux (02) enveloppes distinctes pour chaque lot :

A- La 1ere enveloppe comprend :

- La caution de chaque lot doit être présenté sous forme de chèque certifié
- Le Cahier de prescriptions spéciales signé et cacheté à la dernière page et paraphé sur toutes les pages avec la mention lu et accepté écrite à la main ;
- le dossier de l'appel d'offres peut être retiré à partir du site web de l'ODCO



(www.odco.gov.ma) ou retiré auprès du service du Budget et Comptabilité de l'ODCO.

Les éléments d'identification du candidat :

- S'il s'agit d'une personne morale : les statuts, le nom et prénom du représentant légal et son capital social ;
- S'il s'agit d'une personne physique : Une Photocopie certifiée récente conforme à l'originale de la carte d'identité nationale (CIN) ;

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Caution - CIN - Cahier prescriptions spéciales** ».

B- La 2ème enveloppe : l'offre financière qui doit comprendre :

- La déclaration sur l'honneur dûment remplie et signée par l'enchérisseur ou son représentant habilité (Annexe 1).
- L'acte d'engagement, dûment rempli et signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même lot de cet appel d'offres (Annexe 2) ;
- Le bordereau du prix (Annexe 3) ;

Les offres doivent être établies sans contenir ni restrictions ni réserves. L'ODCO se réserve le droit d'éarter toute offre qui contient ou contiendrait des réserves ou serait assortie de conditions.

N.B : Le montant de l'acte d'engagement ainsi que le montant du bordereau des prix devront être écrits en chiffres et en toutes lettres.



ARTICLE 05 : DELAI DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée pour le 05 Février à 11H.

Toutes les offres doivent être déposées au bureau du service Budget et Comptabilité contre signature au registre des dépôts des offres des concurrents.

Toutefois, les enchérisseurs peuvent remettre leurs offres au président de la commission d'appel d'offres en début de séance et avant l'ouverture des plis. Les offres qui parviennent au bureau du service concerné, postérieurement à la date et à l'heure d'ouverture des plis, ne seront pas admises.

ARTICLE 06 : ETAT DU MATERIEL ET MOBILIER

Le mobilier et matériel réformés dont il s'agit est mis en vente sans aucune garantie. L'adjudicataire qui déclare bien le connaître, l'accepte dans l'état où il se trouve et ne pourra à aucun moment, sous aucun prétexte et pour quelle cause que ce soit prétendre à une indemnité ni renoncer à l'adjudication sous peine de perte de son cautionnement provisoire.

ARTICLE 07 : RESULTAT DE LA VENTE

L'ODCO n'est pas tenue de donner suite à la présente mise en concurrence.

Aucun enchérisseur ne peut prétendre à indemnité dans le cas où ses propositions ne sont pas acceptées.

Le matériel et mobilier réformés objet de cette vente sera attribué **au plus offrant**.

Dans le cas d'offres égales, le lot sera attribué par tirage au sort.



ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le domicile de l'acquéreur de la vente qui découlera de cette vente aux enchères est celui précisé dans son acte d'engagement. En cas de changement de son domicile au cours de la période d'exécution de ses obligations, il doit en aviser immédiatement l'ODCO par fax et en faire confirmation par lettre recommandée.

ARTICLE 09 : RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR

Tous les enchérisseurs doivent se conformer aux lois en vigueur au Maroc, notamment la législation du travail.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Si après la date limite d'enlèvement prévue, le matériel n'a pas été enlevé, la cession sera résiliée d'office, le cautionnement ainsi que le matériel non enlevé resteront acquis à l'Office du Développement de la Coopération. Cette mesure sera appliquée sans avis préalable.

ARTICLE 11 : CONTESTATION

En aucun cas l'ODCO ne sera tenue pour responsable des accidents survenus, pour quelques causes que ce soit au personnel de l'attributaire et au matériel à l'occasion des manipulations du matériel vendu lors de son enlèvement.

Les litiges qui pourraient surgir à l'occasion de l'exécution du présent cahier des prescriptions spéciales seront de la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Rabat.



ANNEXE 1 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

- **Objet de vente :** Vente aux enchères publiques N°01/ODCO/2026 relative à la vente du matériel et mobilier réformés de l'Office du Développement de la Coopération.

Lot :.....

Passé du Dahir du 25 Rajab 1337 (26 avril 1919) sur les ventes publiques de meubles.

Je, soussigné :.....

Monsieur ou Société :.....

Résidant ou faisant élection de domicile à :.....

CIN ou n° du registre de commerce :.....

DECLARE SUR L'HONNEUR

1. Que je remplis les conditions prévues au cahier prescriptions spéciales de la vente aux enchères n°01/ODCO/2026 ;

2. M'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des prescriptions spéciales, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

3. Atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire ;

4. Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres ;(1)

5. Je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de vente ;

6. Je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de vente ;

7. J'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts ;

8. J'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de vente considéré ;

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.

ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT

- **Mode de passation :** Vente aux enchères publiques N°01/ODCO/2026.

- **Objet du Vente :** Vente aux enchères publiques de matériel et mobilier réformés de L'Office du Développement de la Coopération, passé conformément au Dahir du 25 Rajab 1337 (26 avril 1919) sur les ventes publiques de meubles.

Lot n° :.....

Je, soussigné :

Monsieur ou Société :.....

Résidant ou faisant élection de domicile à :

.....
CIN ou n° du registre de commerce :.....

Déclare

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- Après avoir pris connaissance du Dahir du 25 rejab 1337 (26 avril 1919) sur les ventes publiques et du cahier des prescriptions spéciales ;

- Après avoir pris connaissance du dossier relatif à la vente cité ci-dessus.

- Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la qualité et l'état du matériel et mobilier réformés objet de la présente vente

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix établi (s) conformément aux modèles figurant au cahier des prescriptions spéciales objet de la présente vente ;

2) m'engage à acquérir le matériel et mobilier réformés objet de la vente conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant le prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant Total du lot n°... TTC :(En lettres et en chiffres)

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent acte d'engagement.

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

ANNEXE 3 : BORDEREAUX DU PRIX GLOBAL

Désignation	Unité	Prix Forfaitaire DH TTC	
		En lettres	En chiffres
Mobilier et matériel de bureau	Forfait		
Matériel informatique			
Montant Total TTC			